

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

9801 / 9802 / 1505

ENTRÉE PAR REGROUPEMENT FAMILIAL - PREMIÈRE DEMANDE

Références textuelles :

- L. 313-11 1° et R. 313-20 CESEDA ;
- Art. 4 de l'accord franco-algérien ;
- Art. 5 de l'accord franco-tunisien.

Conditions d'octroi :

- être entré en France sous couvert d'un visa de long séjour au titre du regroupement familial ;
- continuer à respecter les conditions du regroupement familial ;
- ne pas constituer de menace pour l'ordre public

RECOMMANDATIONS

- Vous devez fournir les **photocopies** de tous les documents ci-dessous (liste non limitative).
- Les photocopies doivent être lisibles, format A4, sans agrafes et triées dans l'ordre de la liste.
- Le jour du rendez-vous, l'accueillant (conjoint ou parent) doit être présent.

PIÈCES À FOURNIR (originaux et photocopies)

- Formulaire de demande de titre de séjour** intégralement complété, daté et signé
- Passeport** (pages identité, visas, cachets d'entrées et de sorties du territoire)
- Conjoint** : Visa mention « carte de séjour à solliciter » ou titre de séjour en cours de validité
Enfant devenu majeur : Visa d'entrée en France et/ou document de circulation pour mineur
- Extrait d'acte de naissance avec filiation** ou copie intégrale d'acte de naissance
- Si vous êtes marié / avez des enfants** : livret de famille, acte de mariage, actes de naissance des enfants avec filiation.
- Justificatif de domicile de moins de six mois** :
Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet ou quittance de loyer non manuscrite, etc.
Si vous êtes propriétaire : acte de propriété et facture d'électricité, de gaz ou d'Internet.
Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (nb : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).
Remarque : en cas de changement d'adresse depuis l'accord de regroupement familial, joindre le bail de location.
- Courrier d'acceptation du regroupement familial** adressée par la préfecture à l'accueillant
- Carte de séjour de l'accueillant** (conjoint ou parent) – copie recto-verso lisible
- Si le demandeur est conjoint** :
 - Déclaration sur l'honneur conjointe du couple attestant de la vie commune à signer le jour du rendez-vous.
 - En cas de rupture de la communauté de vie : ordonnance de non-conciliation, acte de divorce, décès, ou en cas de violences conjugales tout document probant (plaintes, jugement, ordonnance de protection, etc.)
- Si le demandeur est enfant entré par regroupement familial** : preuves de présence en France depuis l'entrée sur le territoire (visa d'entrée en France, certificats de scolarité, bulletins scolaires, ou tout autre document probant).
- 3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005)

ACCÈS À UNE CARTE DE SÉJOUR DE 10 ANS

CR / CRA 1505

En primo-demande, les ressortissants algériens, tunisiens et d'Afrique subsaharienne francophone reçoivent une carte de séjour de 10 ans lorsque l'accueillant (conjoint/parent) est lui-même titulaire d'une carte de 10 ans, sous réserve de ne pas constituer une menace pour l'ordre public et de remplir les conditions de délivrance initiale du titre de séjour.